

CONDITIONS PARTICULIÈRES ASSURANCE D'ENVOIS

A défaut de stipulations dans les présentes conditions particulières (les "**Conditions Particulières**"), les stipulations des Conditions Générales de POST Courier accessibles sur www.post.lu/conditions et en Point de Vente POST Courier sont applicables. Les termes utilisés avec une majuscule ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous ou, à défaut, dans les Conditions Générales. Les conditions d'assurance des marchandises contre les risques de transport (réf. TRG/176, CGA T2004) de l'Assureur sont également applicables, accessibles auprès de toute agence Foyer ou en Point de Vente POST. L'Assureur et POST Courier peuvent raisonnablement intervenir à tout moment du contrat.

1. DÉFINITIONS

"**Assureur**" : Foyer Assurances S.A.,
L-2986 Luxembourg (contrat n°20673647), tél. 437437.

"**Envoi Assuré**" : tout Envoi (Recommandé, Colis XL ou XXL) couvert par le Service, contenant un ou plusieurs objet(s) de toute nature, sous réserve des exceptions qui suivent.

2. DESCRIPTION

2.1. Le service consiste en une prestation d'assurance d'un Envoi Assuré par l'Assureur, incluant en cas de sinistre, l'indemnité standard prévue par POST Courier pour un tel Envoi, selon les tarifs et modalités pratiques stipulés sur www.post.lu/conditions (ci-après "**Service**"), rappelés ici pour information :

- 1) Recommandé 35€ ;
- 2) Colis Interconnect Premium 530€ ;
- 3) Colis UPU 50€ par Colis et 5,5€/kg.

2.2. Le Service peut être souscrit par tout Expéditeur dans un Point de Vente de POST Courier, justifié par une mention sur le récépissé d'Envoi, la quittance ou le carnet de dépôt (lorsque l'Expéditeur en présente un), suite au paiement du prix du Service spécifié sur www.post.lu. L'Expéditeur doit déclarer à l'agent de POST Courier la valeur à assurer pour cet Envoi.

2.3. Les objets spécifiés à l'art.8.1 des Conditions Générales ne sont pas assurables.

3. GARANTIE

3.1. La garantie est acquise dès la souscription et prend fin lors de la remise de l'Envoi Assuré au Destinataire, à son mandataire

ou à l'Expéditeur (en cas de retour).

3.2. Le montant de la garantie dépend de l'option tarifaire et de couverture choisie (figurant sur le récépissé d'Envoi, la quittance ou le carnet de dépôt) par l'Expéditeur au moment de la souscription du Service, sans pouvoir excéder la plus petite des valeurs suivantes :

- 1) celle réelle des objets expédiés :
 - pour les documents, à la somme de la valeur matérielle des documents et de celle du travail de leur reconstitution ;
 - pour les objets couverts, à la valeur de remplacement des objets. Par valeur de remplacement, il faut entendre la valeur à neuf des objets au jour de leur expédition, déduction faite d'une dépréciation forfaitaire pour vétusté qui, pour tout objet dont l'année de fabrication remonte à plus de deux ans, est fixée à 10% par an, avec toutefois un maximum de 50%.
- 2) celle indiquée par l'Expéditeur.
- 3) 10.000 euros.

3.3. En cas de sinistre, l'indemnité due par l'Assureur est majorée du montant des frais d'affranchissement.

4. EXCLUSIONS

4.1. L'Assureur répond de la perte et de l'avarie de l'Envoi Assuré, qui n'est pas causé(e) par :

- confiscation, enlèvement ou rétention par toute autorité ;
- retard dans l'acheminement ou la livraison ;
- fausse déclaration ;
- humidité de l'air, influences de température,
- la nature même de l'objet (ex : auto-détérioration, échauffement, combustion spontanée, freinte de route, déchet, coulage ordinaire ;
- vermine provenant des objets ;
- conditionnement des objets non approprié au voyage assuré ;
- emballage non approprié (ex. : enveloppe papier) ;
- usure normale.

4.2. Sont en outre exclus de la présente garantie : les dommages à l'emballage, les prétentions de tiers pour des préjudices causés par les Envois Assurés, les dommages atomiques dont un tiers répond ou dont il répondrait si cette assurance n'existait pas, les dommages indirects (ex :

baisse de prix, pertes pour privation d'usage ou d'exploitation), les conséquences d'événements d'ordre politique ou social (ex : guerre ou tous événements assimilables), explosion, effets de mines, torpilles, bombes ou autres engins de guerre, confiscation, réquisition, séquestration, enlèvement ou rétention par un gouvernement, une autorité ou une puissance, grèves, lock-out, actes de violence, de malveillance, de piraterie.

4.3. POST Courier se réserve le droit de refuser de fournir un Service pour un Envoi Assuré dont le contenu ne serait pas conforme aux présentes Conditions Particulières ou celles Générales.

5. DONNÉES PERSONNELLES

5.1. POST Courier traite certaines des Données Personnelles de l'Expéditeur conformément à la Loi, selon des modalités décrites dans la Notice Données Personnelles.

5.2. L'Assureur en tant que Responsable de Traitement indépendant traite les Données Personnelles de l'Expéditeur transmises par POST Courier, en vue d'apprécier les risques, de préparer, d'établir, de gérer, d'exécuter le(s) contrat(s) d'assurance(s), de régler d'éventuels sinistres et de prévenir toute fraude (l'Assureur peut être contacté à son adresse postale ou à dataprotectionofficer@foyer.lu).

6. RÉCLAMATION

6.1. Toute réclamation doit être faite par l'Expéditeur auprès de POST Courier et comprendre :

- 1) le Formulaire « Réclamation » de POST Courier (*CN08* ou toute autre référence actualisée), dûment complété, signé et daté ;
- 2) une preuve de la valeur déclarée des objets assurés (ex : facture d'achat) ;
- 3) une copie de la preuve de dépôt remis par le guichetier ou reçu électroniquement).

6.2. Une déclaration frauduleuse peut avoir pour conséquence la déchéance de droits, voire des sanctions et une indemnisation.